

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-DIEU  
MRC DES BASQUES**

**15 janvier 2024**

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue au lieu habituel des délibérations, lundi le 15 janvier 2024, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jean-Claude Malenfant, maire

Mesdames les conseillères      Colombe April  
   Annie Lévesque-Lauzier

Messieurs les conseillers      Stéphane Rioux  
   Gaston Paré  
   Jean-Pierre Bélisle  
   Bruno Gamache

Monsieur Marc Morin, directeur général, assiste à la séance et agit à titre de secrétaire.

**2024-01-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tout en ajoutant les points suivants :

- 12.1 Ferme Johannois
- 12.2 Normand Morency
- 12.3 Piscine régionale

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-01-002**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE DÉCEMBRE 2023**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023 et ceux des séances extraordinaires du 12, 15 (x2) et 18 (x2) décembre 2023 soient et sont adoptés tels que déposés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**CORRESPONDANCE**

La correspondance est passée en revue.

**2024-01-003**

**APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER DU MOIS DE DÉCEMBRE 2021**

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 3.1 du *Règlement no 314 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, le trésorier a déposé aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu la liste des chèques émis et la liste des comptes payés en date du 31 décembre 2023;

**ATTENDU QUE** le trésorier a également déposé aux membres du conseil de la municipalité la liste des comptes qui restent à payer pour le mois de décembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe April

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**DE PRENDRE ACTE** du dépôt de la liste des chèques émis, salaires payés, des comptes payés par dépôt direct et des comptes payés par prélèvements en date du 31 décembre 2023 totalisant la somme de 616 740.30 \$, dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**D'APPROUVER** la liste des comptes qui restent à payer pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2023, pour un montant de 89 029.08 \$ dont copie est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

**QUE** le trésorier soit et est autorisé à émettre les chèques en paiement des comptes qui restent à payer et ce, en imputant les sommes nécessaires à même les codes budgétaires appropriés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, certifie par la présente qu'il y a des crédits budgétaires disponibles pour les listes de comptes précitées.

---

Marc Morin, secrétaire-trésorier

**2024-01-004**

### **RÉSOLUTION - COMPTES DE TAXES IMPAYÉS**

**ATTENDU** l'ampleur des comptes à recevoir selon l'état préliminaire produit et déposé par le directeur général à la séance ordinaire du 13 novembre 2023 ;

**ATTENDU QU'**il faut déterminer les immeubles qui seront vendus pour non-paiement des taxes le 13 juin 2024 ;

**ATTENDU QUE** le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par le trésorier, et après avoir jugé qu'aucune autre procédure ne peut régulariser la situation, peut ordonner de vendre ces immeubles à l'enchère publique ;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Annie Lévesque-Lauzier  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**DE PRODUIRE** en fin janvier 2024 une nouvelle liste des personnes endettées pour taxes municipales de façon à identifier et valider les cas problématiques pouvant faire l'objet d'une vente d'immeubles pour non-paiement des taxes en 2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**2024-01-005**

### **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 465 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS**

**AVIS DE MOTION** est par la présente donné par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ultérieure un projet de règlement concernant le traitement des élus municipaux.

Ce règlement aura pour objet de déterminer le traitement des élus municipaux.

M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle, dépose également le projet de règlement n°465.

Une dispense de lecture dudit règlement est demandée afin d'alléger la procédure d'adoption.

Une copie dudit projet de règlement est remise aux membres du conseil, le tout conformément à la loi.

2024-01-006

**RÉSOLUTION – ADHÉSION DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES À L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE PAR L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE LOCALE DE RIVIÈRE-DU-LOUP**

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles désire adhérer à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités (Entente);

**ATTENDU QUE** l'article 18 de ladite Entente prévoit que, sous réserve des modalités prévues à la *Loi sur les cours municipales*, toute autre municipalité locale ou régionale peut, avec le consentement unanime des municipalités déjà parties à l'entente, adhérer à l'Entente;

**ATTENDU QUE** cette adhésion doit se faire par règlement et est conditionnelle à l'acceptation, par la Ville de Trois-Pistoles, des conditions prévues à l'Entente et ses modifications;

**ATTENDU QUE** le règlement 891 de la Ville de Trois-Pistoles a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 et est entré en vigueur le 17 octobre 2023 ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la **PROPOSITION** de Mme la conseillère Colombe April  
Il est unanimement **RÉSOLU** et adopté

**QUE** ce conseil approuve l'adhésion de la Ville de Trois-Pistoles à l'Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale locale de Rivière-du-Loup sur le territoire de diverses municipalités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT**

2024-01-007

**RÉSOLUTION – FORMATION CONSOLIDATION DES ACQUIS ET IDENTIFICATION D'ENJEUX POSSIBLES EN SÉCURITÉ CIVILE**

**ATTENDU QU'**il y aura lieu de procéder à une mise à jour du plan des mesures d'urgence de la Municipalité dans l'année en cours ;

**ATTENDU QUE** l'Association des Pompiers de l'Est-du-Québec conjointement avec le ministère de la Sécurité publique offrent la formation « *Consolidation des acquis et identification d'enjeux possibles en sécurité civile* » ;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la **PROPOSITION** de M. le conseiller Gaston Paré  
Il est unanimement **RÉSOLU** et adopté

**D'AUTORISER** le paiement de 340 \$ pour la participation du directeur général à la formation « *Consolidation des acquis et identification d'enjeux possibles en sécurité civile* », et de rembourser les frais de déplacement et autres frais liés à celle-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT**

2024-01-008

**RÉSOLUTION – APPROBATION DES TRAVAUX DE VOIRIE RÉALISÉS  
DANS LE CADRE DU PROGRAMME PPA-CE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2023** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS,

Sur la **PROPOSITION** de M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle

Il est unanimement **RÉSOLU** et adopté

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu approuve les dépenses d'un montant de 32 861 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENT**

2024-01-009

**RÉSOLUTION – APPROBATION DE L'ORDRE DE CHANGEMENT ODC 4  
– TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** le contrat accordé à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc. » a connu certaines modifications vérifiées et approuvées par la firme « Architecture Daniel Dumont » selon l'ordre de changement no ODC 4 datée du 19 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache

Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**D'APPROUVER** l'ordre de changement no ODC 4 ;

D'AUTORISER le directeur général a signé ledit document.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-01-010

**RÉSOLUTION - AUTORISATION DE PAIEMENT – DÉCOMPTE PROGRESSIF NO 8 – TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU GARAGE MUNICIPAL**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de reconstruction du garage municipal ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu a accordé le contrat susmentionné à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc. » au montant de 3 135 368.25 \$ taxes incluses;

**ATTENDU QUE** la firme Architecture Daniel Dumont a émis en date du 30 novembre 2023 le décompte progressif numéro 8 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**D'APPROUVER** le paiement d'une somme de 80 295.92 \$ taxes incluses à l'entreprise « Marcel Charest et fils inc.» pour les travaux de reconstruction du garage municipal ;

**D'AUTORISER** le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le décompte progressif numéro 8.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-01-011

**RÉSOLUTION – PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE**

**CONSIDÉRANT QUE** le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** » ;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année ;

**CONSIDÉRANT QUE** la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

**CONSIDÉRANT QU'**il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

**QUE** le conseil municipal de Saint-Jean-de-Dieu proclame la *Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive* et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « **S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble** ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-01-012

**RÉSOLUTION - APPROBATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2024 - OFFICE D'HABITATION DES BASQUES**

**CONSIDÉRANT** le dépôt des prévisions budgétaires 2024 de l'Office d'habitation des Basques ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces prévisions ont été approuvées par la Société d'Habitation du Québec en date du 29 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** le conseil municipal approuve les prévisions budgétaires de l'Office d'habitation des Basques pour l'année 2024 telles que présentées, plus particulièrement pour l'ensemble immobilier de Saint-Jean-de-Dieu, prévisions se résumant comme suit :

- revenus :	49 036 \$
- dépenses :	82 370 \$
- déficit :	33 334 \$
- contribution de la SHQ	30 001 \$
- contribution de la Municipalité 10 % :	3 333 \$

**ET AUTORISE** le versement à l'Office d'habitation des Basques de la somme de trois mille trois cent trente-trois (3 333 \$) représentant dix pour cent (10 %) du déficit anticipé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-01-013

**RÉSOLUTION – 77 RUE PRINCIPALE : BRANCHEMENT AU RÉSEAU DE LA CHAUFFERIE À LA BIOMASSE**

**ATTENDU QUE** le nouveau propriétaire du 77 rue Principale à Saint-Jean-de-Dieu a fait la demande d'être raccordé au réseau de la chaufferie à la biomasse ;

**ATTENDU** la soumission reçue de la firme Innovations Biomasse ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gaston Paré  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents:

**D'OCTROYER** le contrat à Innovations Biomasse afin de procéder aux travaux tel que soumis le 27 novembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-01-014

**RÉSOLUTION – INSTALLATION D'UN COMPTEUR DE KW PRINCIPAL À LA CHAUFFERIE À LA BIOMASSE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Jean-de-Dieu aimerait obtenir un meilleur suivi de la fourniture de service de la chaufferie à la biomasse ;

**ATTENDU** la recommandation de la firme Innovations Biomasse afin de procéder à l'installation d'un compteur de KW principal au réseau municipal de la chaufferie à la biomasse ;

**ATTENDU** la soumission reçue de la firme Innovations Biomasse ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Stéphane Rioux  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**D'OCTROYER** le contrat à Innovations Biomasse afin de procéder aux travaux tel que soumis le 27 novembre 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-01-015

**RÉSOLUTION – APPUI À LA DEMANDE SOUMISE À LA CPTAQ POUR LE LOT 5 675 741**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande d'autorisation présentée par Stéphane RIOUX à la C.P.T.A.Q., laquelle consiste essentiellement au lotissement, aliénation et utilisation à une fin autre que l'agriculture sur une partie du lot 5 675 741 du cadastre du Québec, pour régulariser les installations septiques ainsi qu'une partie du garage de sa propriété ;

**ATTENDU QUE** cette demande est conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** cette demande d'autorisation à la C.P.T.A.Q., si elle est accordée, n'aurait aucune conséquence négative sur les activités agricoles et sur le développement de ces activités agricoles sur le territoire de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** cette demande d'autorisation, si elle est accordée, n'aurait aucun effet négatif sur le potentiel agricole des lots et n'ajouterait aucune contrainte supplémentaire en matière d'environnement ;

**ATTENDU QUE** la superficie du lot visé par la demande est petite ;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Jean-Pierre Bélisle  
Et **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers présents

**QUE** ce Conseil donne son appui à la demande d'autorisation CPTAQ 2024-01 adressée à la C.P.T.A.Q. soumise par M. Stéphane Rioux.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2024-01-016

**RÉSOLUTION - CONTRIBUTIONS ET ADHÉSIONS PAR LA MUNICIPALITÉ**

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**CONSIDÉRANT QU'**il est dans l'intérêt général des citoyens et des citoyennes de la municipalité d'octroyer certaines subventions ayant pour but de réunir et de dispenser à la population de Saint-Jean-de-Dieu des activités récréatives, culturelles, sociales, sportives et autres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Bruno Gamache  
Et unanimement **RÉSOLU** par les conseillers présents

**QUE** le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

**QUE** la municipalité verse les sommes suivantes à titre de contributions financières ou abonnements annuels:

<b>Corporations / organismes</b>	<b>Contribution</b>
Club les Gymnoss	200.00 \$
Fondation prévention suicide du Bas-Saint-Laurent	500.00 \$
Association des Directeurs municipaux du Québec	2 056.52 \$
Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent	11 224.82 \$
Corporation touristique de Saint-Jean-de-Dieu	8 000.00 \$
Chambre de commerce de Saint-Jean-de-Dieu (participation aux dépenses de fonctionnement)	5 400.00 \$
Tourisme les Basques	75.00 \$

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**Ferme Johannoise**

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

**Normand Morency**

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

**Piscine régionale**

Point abordé par M. le conseiller Stéphane Rioux

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

La période de question a eu lieu, mais n'a nécessité aucune décision de la part du conseil.

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 28 par le maire.

\_\_\_\_\_  
Jean-Claude Malenfant,  
Maire

\_\_\_\_\_  
Marc Morin,  
Directeur général